



POLITIQUE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

*À utiliser en conjonction avec les définitions de conduite et les définitions de la politique du Sport sécuritaire.

Préambule

1. Golf Canada est conscient que des interactions et des communications personnelles se produisent fréquemment dans les médias sociaux. Golf Canada avertit les participants que toute conduite qui ne respecte pas la norme de conduite exigée par cette *Politique sur les médias sociaux* et le [Code de conduite et d'éthique](#) sera assujettie aux sanctions disciplinaires prévues dans la [Politique sur la discipline et les plaintes](#).

Application de cette politique

2. Cette politique s'applique à tous les participants.

Conduite et comportement

3. Toute conduite et tout comportement survenant dans les réseaux sociaux doivent être conformes au *Code de conduite et d'éthique*.
4. Les participants ne peuvent pas adopter les comportements suivants dans les médias sociaux :
 - a) publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant ou insultant et qui s'adresse à un participant, à Golf Canada ou à d'autres personnes liées à Golf Canada;
 - b) publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante, embarrassante, suggestive, provocatrice ou autrement offensante et qui s'adresse à un participant, à Golf Canada ou à d'autres personnes liées à Golf Canada;
 - c) créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page Web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Golf Canada, ses intervenants ou sa réputation;
 - d) tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre un participant et un autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.
5. Toute violation de cette Politique sur les médias sociaux peut être assujettie à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
6. Si Golf Canada interagit officiellement avec un participant dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), le participant peut, en tout temps, demander à Golf Canada de cesser cet engagement.

7. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la *Politique sur la discipline et les plaintes*.
8. Une personne qui croit que l'activité d'un participant dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures devrait signaler le cas à Golf Canada, de la manière décrite dans la *Politique sur la discipline et les plaintes*.

Responsabilités de Golf Canada

9. Golf Canada a la responsabilité de comprendre si et comment les personnes en position d'autorité et les athlètes utilisent les médias sociaux pour communiquer entre eux.
10. Les plaintes et les préoccupations concernant le comportement d'une personne en position d'autorité ou d'un athlète dans les médias sociaux peuvent être traitées dans le cadre de la *Politique sur la discipline et les plaintes*.